



REGLEMENT 2019 - 2020

ARTICLE 1 : Gestion

L'accueil périscolaire et L'accueil de loisirs sont gérés par l'Association « Temps Libre » (Association loi 1901) à laquelle adhère tout parent qui souhaite l'admission de son enfant.
La garderie a pour but d'accueillir les enfants scolarisés à l'école de Nouvelle-Eglise et Vieille-Eglise âgés de 2 ans à 12 ans dont les parents font partie de l'Association.

L'accueil périscolaire est ouvert tous les jours scolaires de 7h00 à 9h00 et de 16h00 à 18h30 (horaires variables suivant les réservations).
Le mercredi, l'accueil de loisirs est ouvert de 08h00 à 18h00, ainsi que durant les premières semaines des vacances de Toussaint, de Février et d'Avril (avec réservation).

Il est fermé le samedi, le dimanche et les jours fériés ainsi que durant les vacances de Noël et d'été.

ARTICLE 2 : Formalités d'admission

Toute admission doit faire l'objet d'une demande préalable formulée auprès du bureau de l'Association par les parents ou responsables légaux et n'est définitive qu'après la mise à jour de la fiche d'inscription, de la fiche sanitaire attestant la vaccination et **du paiement de l'adhésion annuelle**.
Le dossier d'inscription accompagné du règlement doit nous parvenir dans un délai d'une semaine maximum après retrait du dossier.
Pour inscrire un enfant, les parents doivent faire partie de l'Association, les frais de garde seront à régler chaque fin de mois, à réception de facture.

La demande d'inscription doit comporter

- le nom, prénom, date et lieu de naissance de l'enfant
- le nom, prénom, lieu de travail des parents ainsi que le numéro de téléphone ou les joindre en cas de besoin
- le nom, prénom, adresse et numéro de téléphone du médecin traitant qui suit habituellement l'enfant
- la photocopie du carnet de vaccination
- une attestation d'assurance Responsabilité Civile
- **Paiement de la cotisation annuelle (15 euros par famille)**

Reglement général protection des données :

L'association dispose de données concernant votre famille, ce sont essentiellement des données administratives et médicales qui vous sont réclamées sur les fiches d'inscription et sanitaire. La plupart de ces données sont intégrées dans le logiciel Noethys (logiciel de gestion). De plus dans ce logiciel sont intégrées les heures d'arrivée et de départ des enfants. La conservation de ses données est obligatoire et peuvent être réclamées en cas de contrôle de La Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

L'acceptation de ce règlement intérieur vaut acceptation de la conservation des données vous concernant.

La vaccination :

Tout enfant placé en lieu collectif doit se soumettre aux vaccinations réglementaires, sauf contre indication attestée par certificat médical.

Maladie contagieuse :

En cas de maladie contagieuse, les parents en seront avertis dès connaissance par l'accueil périscolaire.

ARTICLE 3 : Modalités de fonctionnement

Présence de l'enfant :

La fréquence de présence de l'enfant devra être communiquée lors de l'inscription ou la veille et dans la limite des heures d'ouverture de l'accueil périscolaire

En cas d'absence de l'enfant, les parents sont priés de prévenir l'accueil périscolaire la veille aux heures d'ouverture et dans un délai raisonnable. Le nombre de place étant limité, il est impératif de signaler l'absence de votre enfant afin de ne pas pénaliser un enfant en attente lorsque le maximum est atteint, sous peine de voir le temps initialement prévu facturé.

Une étude de la situation sera examinée au cas par cas.

A partir de 38,5°C l'enfant ne peut être admis à la garderie. Si la température se déclare au cours de la journée, l'animatrice appellera les parents ou responsables légaux afin qu'ils reprennent l'enfant.

Les enfants ne sont remis qu'aux personnes qui les ont confiés ou qui sont régulièrement mandatées. Au cas où l'enfant devrait être repris par une personne différente, les parents sont priés de prévenir la garderie le matin et une décharge signée par un parent sera alors exigée.

En cas de retard après l'heure de fermeture (18h30), il sera facturé 2 € par quart d'heure entamé.

Concernant les inscriptions du mercredi, elles devront être effectuées au plus tard le lundi soir afin d'organiser au mieux les activités.

Toutes inscriptions ou annulations doivent être faites auprès des animateurs.

TOUT RETARD DOIT RESTER EXCEPTIONNEL

Après l'heure de fermeture, la garderie pourra être alertée en vue de la prise en charge de l'enfant et de la prise de contact avec la famille.

Matériel à la charge des parents

Les enfants doivent arriver dans un parfait état de propreté.

Pour **TOUTS** les enfants de moins de 6 ans, il est demandé aux parents d'apporter des changes, le tout dans un plastique au nom de l'enfant.
Les chaînes, bracelets ainsi que les boucles d'oreilles très extravagantes sont interdits pour des raisons de sécurité. En cas de non-respect de cette règle, l'accueil périscolaire dégage toute responsabilité.
Nous demandons à **tous les enfants inscrits** à l'accueil périscolaire de rapporter un paquet de lingette et une boîte à mouchoir, (à renouveler si nécessaire)

Le goûter

Il est fourni par l'association.

Le repas pendant les vacances et le mercredi
Il sera fourni par les parents dans un emballage hermétique pouvant passer au micro-onde, il faudra y joindre des couverts ainsi qu'une serviette de table.

La vie des enfants

Les enfants seront constamment surveillés. Aucun enfant ne doit être laissé dans une pièce non gardée.
Le personnel est chargé d'animer la journée et de répondre aux besoins des enfants.
A la demande des parents, les enfants peuvent réaliser leurs devoirs pendant le temps périscolaire.

Comportement

Les enfants doivent avoir un comportement correct.
Le respect et la politesse seront exigés vis-à-vis des adultes et de leurs camarades. En cas d'indiscipline ou de non respect du règlement, le conseil d'administration se réserve le droit de convoquer les parents, voire d'exclure l'enfant de façon temporaire ou définitive.

Traitement médical

Si un enfant à des médicaments à prendre, les parents seront priés de prévoir leur prise avant ou après la garderie. Si l'état de l'enfant exige qu'il prenne un traitement médical pendant son temps de présence à la garderie, les parents devront signer une autorisation en indiquant la posologie, la marche à suivre et joindre une copie de l'ordonnance du médecin qui a prescrit le traitement (la prise de médicaments doit rester exceptionnelle).

ARTICLE 4 : Le personnel

La garde des enfants est confiée à des personnes possédant le B.A.F.A. (brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) ou étant animateur stagiaire et l directrice B.A.F.D.

Avant l'entrée en fonction, le personnel doit se soumettre à un examen médical. Il doit en outre justifier avoir reçu les vaccinations exigées par la législation (diphthérie, tétanos, poliomyélite, hépatite B).
Tout personnel devra avoir un casier judiciaire vierge.

ARTICLE 5 : Le rôle de l'association

Le personnel recruté par l'Association et les communes de Vieille-Eglise et Nouvelle-Eglise est chargé de veiller aux besoins affectifs et éducatifs des enfants mais également d'être à leur écoute.
Pour veiller ensemble à sa gestion et à son bon fonctionnement, des réunions seront prévues régulièrement.

ARTICLE 6 : Les tarifs

Toute famille peut inscrire son enfant à l'accueil périscolaire après avoir pris connaissance du règlement, l'avoir rendu signé et s'être acquittée de la cotisation annuelle OBLIGATOIRE par famille, soit 15€.

- Le paiement est ensuite facturé pour les lundis, mardis, jeudis et vendredis soit 1 Euro à la demi-heure de présence de l'enfant, un tarif réduit est mis en place pour les parents dont le quotient familial est inférieur à 500€, soit 0,40 Euro à la demi-heure de présence de l'enfant.

- Le mercredi et pendant les vacances scolaires 7€ pour la journée et 4€ pour la demi-journée de présence de l'enfant, un tarif réduit est mis en place pour les parents dont le quotient familial est inférieur à 500€, soit 2,20 Euro pour la journée et 1,10 Euro la demi-journée de présence de l'enfant.

La facturation est effectuée chaque début de mois pour le mois précédent. En cas de plusieurs factures impayées, l'enfant pourrait ne plus être admis à la garderie.

ARTICLE 7 : Les réunions

Les parents s'engagent à participer à une réunion obligatoire : l'Assemblée Générale Ordinaire qui a lieu chaque année durant le mois de Juin ou seront évoquées les questions inhérentes au fonctionnement de la garderie telles que :

- connaissance des activités
- achat du matériel pédagogique ou d'investissement
- tarifs
- fonctionnement (critique et idées)
- connaissance du budget
- réélection du bureau de l'Association
- questions diverses...

ARTICLE 8 : Instructions de garde

Tout enfant inscrit doit être confié aux animateurs de la garderie et non déposé au portail.

Tout enfant déposé à l'entrée extérieure est encore à la charge de ses parents. L'Association décline toute responsabilité et peut être amenée à exclure votre enfant de l'accueil périscolaire.

La réservation est obligatoire au plus tard la veille (maximum 18h00) du jour de garde de l'enfant, soit à l'année, soit sur la feuille à remplir chaque mois, dans le cas contraire nous pourrions refuser votre enfant.

Vous pouvez nous joindre au téléphone de 07H30 à 08H30 et de 16H30 à 18H00 les lundis, mardis, jeudis et vendredis ainsi que le mercredi et pendant les périodes d'ouverture des vacances scolaires de 08H00 à 18H00.

Je soussigné(e) (nom et prénom) père, mère, responsable légal ⁽¹⁾, de l'enfant déclare :

- Avoir pris connaissance du règlement qui régit la garderie « temps libre » et en accepte les conditions.

- Avoir versé la somme pour l'adhésion obligatoire par enfant

- Avoir fourni un paquet de lingette et une boîte à mouchoir à la garderie.

- Autoriser mon enfant à participer aux différentes activités proposées par les organisateurs (piscine, visite culturelle, déplacement en autocar, bibliothèque, jeux sportifs, musée cette liste n'étant pas exhaustive)

- Autoriser à ce que mon enfant soit pris en photo lors de ces activités.

- Autoriser les responsables de la garderie à prendre toutes mesures nécessaires en cas d'urgence médicale et dans ce cas je m'engage à rembourser les frais médicaux éventuels.

- Je certifie d'autre part, que mon enfant ne présente aucun symptôme de maladie contagieuse, qu'il n'est pas atteint d'affection cutanée et qu'il n'est pas porteur de parasites. Je m'engage à garder l'enfant chez moi si l'un de ces trois faits survenait.

Fait à

Le

Signature suivie de la mention « lu et approuvé »

⁽¹⁾ rayer la mention inutile

